



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **24 MARS 2023**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Dossier n°115-2022 AE et AIOT 0100004207

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade »  
sur le territoire de la commune de Coudoux**

**Synthèse des observations et propositions du public**

**I – Rappel de procédure**

La société COUDOUX LA PLANTADE a présenté, par téléprocédure, un dossier d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau portant évaluation des incidences Natura 2000 concernant le projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade » sur le territoire de la commune de Coudoux.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique a été réalisée selon les modalités d'information, d'affichage préalable et d'organisation précisées par arrêté préfectoral du 6 janvier 2023.

La consultation du public par voie électronique s'est déroulée du 6 février au 7 mars 2023 inclus.

Au titre de cette procédure, le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Coudoux>

Le public a pu déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :  
[pref-ppve-laplantade@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ppve-laplantade@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

**II – Synthèse des observations du public et réponse du maître d'ouvrage**

La participation du public par voie électronique a recueilli les observations suivantes et ci-annexées in extenso.

L'observation déposée par RTE le 03/03/2023 à 8:09 porte sur le PLU de la commune et non sur le dossier d'autorisation environnementale. Elle n'appelle pas de réponse particulière dans le cadre de l'autorisation environnementale.

L'observation déposée par Nadine M le 07/03/2023 à 10:01 soulève plusieurs points sur lesquels le maître d'ouvrage apporte une réponse jointe en annexe :

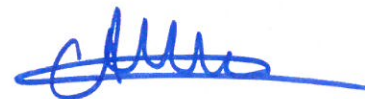
- Implantation de bassins en zone inondable

Réponse du maître d'ouvrage : une tolérance du règlement du SAGE permet l'aménagement de bassins en zone inondable. Le projet apporte la démonstration de l'absence d'autres solutions techniques ainsi que l'efficacité de la solution proposée.

- Réalisation de bassins enterrés, risques retrait/gonflement des argiles  
Réponse du maître d'ouvrage : il n'existe pas d'autre solution alternative aux bassins enterrés compte tenu du manque de disponibilité en surface. Les risques géotechniques ont été pris en compte dans le cadre de la conception du projet.
- Mise en place de mesures de gestion de crises pour l'exploitation du parc et transfert du risque à la collectivité  
Réponse du maître d'ouvrage : le transfert du parc à la collectivité permet d'éviter toute urbanisation future dans l'axe d'écoulement. Des mesures de gestion en cas d'événement pluvieux sont prévues afin de permettre la multifonctionnalité du parc et anticiper les actions à mener en cas d'événement.
- Concentration des écoulements contre le merlon en bordure de l'autoroute  
Réponse du maître d'ouvrage : la concentration des écoulements est un phénomène naturel en raison de la topographie. Le projet n'aggrave pas ce phénomène.
- Pas d'information sur les débits de fuite des bassins  
Réponse du maître d'ouvrage : les débits de fuite indiqués dans le dossier sont rappelés.
- Pas d'indications techniques sur la constitution des bassins et leur entretien futur  
Réponse du maître d'ouvrage : les caractéristiques techniques précises des bassins enterrés seront établies lors des phases postérieures d'étude. Le dossier fixe les objectifs à atteindre pour l'entretien des bassins afin de garantir leur parfait fonctionnement.
- Sécurisation des bassins à ciel ouvert dans le parc  
Réponse du maître d'ouvrage : sur les huit ouvrages aériens, uniquement deux dépassent 0,5m de profondeur. Aucun dispositif anti-chute n'est requis en deçà de 1m de profondeur.

- Annexes : Observations recueillies dans le cadre de la PPVE (RTE et Nadine M)  
Réponses du maître d'ouvrage

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE